



Mise en œuvre des opérations de conversion des ADP en actions ordinaires qui prendra effet le 15 juin 2009

L'assemblée spéciale des porteurs d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote (ADP) et l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire de Casino, Guichard-Perrachon (Casino) qui se sont tenues le 19 mai 2009 ont décidé la conversion obligatoire de la totalité des 14.589.469 ADP en circulation en 12.505.254 actions ordinaires (Casino renonçant à ses droits sur 6 ADP), à raison de 6 actions ordinaires pour 7 ADP. L'opération se traduira par une réduction de capital de 3.188.848,95 euros.

A la suite de l'expiration du délai d'opposition des créanciers à la réduction de capital (qui n'a donné lieu à aucune opposition), Casino annonce aujourd'hui la mise en œuvre des opérations de conversion. La conversion interviendra le 15 juin 2009.

Pour les porteurs d'ADP détenant leurs ADP au porteur ou au nominatif administré, 7 ADP donnant immédiatement et automatiquement droit à 6 actions ordinaires nouvelles à compter du 15 juin 2009, les intermédiaires financiers adhérents d'Euroclear France livreront d'office à la banque centralisatrice, BNP Paribas Securities Services, à compter du 15 juin 2009, sans intervention de leurs clients, pour le compte de chacun d'eux, le nombre d'ADP correspondant au plus grand multiple de 7 inférieur ou égal au nombre d'ADP inscrits au compte dudit client, contre livraison du nombre d'actions ordinaires nouvelles correspondant.

Pour les porteurs d'ADP détenant des actions au nominatif pur, BNP Paribas Securities Services inscrira à compter du 15 juin 2009 dans le registre des titres et les comptes d'actionnaires de Casino, au nom de chacun des porteurs d'ADP au nominatif pur de Casino, le nombre entier d'actions ordinaires nouvelles lui revenant ainsi que les droits de ces actionnaires formant rompus.

Les actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de la conversion seront entièrement assimilées aux actions existantes et seront cotées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0000125585 à compter du 15 juin 2009.

Les porteurs d'ADP Casino qui détiendraient moins de 7 ADP ou qui ne détiendraient pas un nombre d'ADP multiple de 7 auront, pour les ADP détenues dont le nombre est inférieur à 7 ou excède un multiple de 7, des droits formant rompus. Ils doivent faire leur affaire personnelle d'acheter ou de vendre une ou plusieurs ADP avant la réalisation de la conversion afin de détenir 7 ADP ou un multiple de ce nombre lui donnant droit à un nombre entier d'actions ordinaires. A cet égard, Casino s'est engagée à prendre en charge les frais de négociation des rompus du 20 mai au 12 juin 2009 inclus, dans la limite de 7 euros TTC maximum et de l'achat ou de la vente d'un maximum de 6 ADP par compte titres d'actionnaire. Elle a par ailleurs mis en place un contrat de liquidité destiné à faciliter la gestion des rompus pendant cette période.

A compter du 15 juin 2009, les ADP seront transférées au compartiment des valeurs radiées de NYSE Euronext Paris sur lequel les droits correspondants aux ADP formant rompus pourront continuer à faire l'objet de négociations pendant une période additionnelle de six mois.

NYSE Euronext Paris publiera ce jour un avis de conversion des ADP en actions ordinaires informant les intermédiaires des modalités techniques de mise en œuvre de la conversion.

Après la réalisation de la conversion, Casino fera application des dispositions de l'article L.228-6 du Code de commerce permettant, selon les modalités réglementaires applicables, de vendre les actions ordinaires nouvelles dont les titulaires d'ADP n'auront pas demandé la délivrance, après avoir procédé, deux ans au moins à l'avance, à une publicité.

Saint-Etienne, le 11 juin 2009

Direction de la Communication Financière

Nadine COULM

Aline NGUYEN

ncoulm@groupe-casino.fr

anguyen@groupe-casino.fr

+33 (0)1 53 65 64 17

+33 (0)1 53 65 64 85